



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°3 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Séance ordinaire du 6 Avril 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

Absent :

Secrétaire : Grégoire REYDIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6AVRIL 2021

**DOSSIER N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2020 en date du 10 décembre 2019,

VU le vote des budgets 2020 en date du 28 janvier 2020,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2021,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)		10 453,14				10 453,14
Opérations sur l'exercice (B)	1 836,00	2 987,00			1 836,00	2 987,00
<i>Résultat de l'exercice</i>		+ 1 151,00				+ 1 151,00
TOTAUX (C) = (A+B)	1 836,00	13 440,14			1 836,00	13 440,14
Résultats de clôture ligne C=(D)		11 604,14				11 604,14
Restes à réaliser..... (E)		0,00				0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		11 604,14				11 604,14
RESULTATS DEFINITIF G		11 604,14				11 604,14

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

